



En exercice : 58
Présents : 46
Votants : 51

Séance du 14 novembre 2022

Le quatorze novembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 8 novembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN
COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAŽÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUE Loïc, titulaire
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
SORIEUX Vanessa, titulaire
VALLÉE Jean-Luc, suppléant
TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COUËFFÉ Dominique, titulaire
Christophe LANGOUËT, BÉZIER Florence, titulaires
BANNIER Géraldine, titulaire
de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
DESHOMMES Catherine, titulaire
/
BASLÉ Jérôme, titulaire
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
/
/
JUGÉ Joseph, Derval Séverine, titulaires
BRÉHIN Colette, titulaire
MÉZIERES Hervé, suppléant
BAHIER Alain, titulaire
GARBE Pascale, titulaire
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, de Farcy de Pontfarcy Christine, Gendry Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
/
BOURBON Aristide, titulaire
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : VALLÉE Jacky (Chérancé), RADÉ Maurice (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), CHADELAUD Gaétan (La Roë), Derval Séverine (La Selle-Craonnaise), CHANCEREL Philippe (Livrée-la-Touche), CHAMARET Richard (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), DOREAU Sébastien (Cossé-le-Vivien), MANCEAU Laurence (Cossé-le-Vivien), LIVENAIS Norbert (Renazé),

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GAUCHER Olivier (St Erblon).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON
Maurice RADÉ a donné pouvoir à Florence BÉZIER
Richard CHAMARET a donné pouvoir à Pascale GARBE

Gaétan CHADELAUD a donné pouvoir à Jean-Pierre TESSIER
Philippe CHANCEREL a donné pouvoir à Hervé MÉZIERES

Secrétaire de Séance : Élu Maxime CHAUVIN, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET 2022-11/146 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

EXTENSION DU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP – DESTINATION BBC²) AUX COMMUNAUTES DE COMMUNES DU SUD MAYENNE POUR ACCOMPAGNEMENTS SUR BATIMENTS ECO-TERTIAIRES SUR 2023-2026 ET MOBILISATION SOUTIENS FINANCIERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE

CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : 14 novembre 2022

OBJET 2022-11/146 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – POLITIQUES CONTRACTUELLES

Extension du service conseil en énergie partagé (CEP – Destination BBC²) aux communautés de communes du Sud Mayenne pour accompagnements sur bâtiments éco-tertiaires sur 2023-2026 et mobilisation soutiens financiers

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des politiques contractuelles et de l'administration générale expose :

Les communautés de communes des Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, associées au sein du service Gal Sud Mayenne sont engagées dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2009 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV, contrats EnR, CEE,...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Énergie POSitive Bas Carbone (TePos/BC) qui sera confortée dans leur Plan Climat Air Énergie Territorial, élaboré conjointement à l'échelle du Sud Mayenne. À cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires, notamment sur leur patrimoine bâti, en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et plus globalement à faire de la transition énergétique et lutte contre le changement climatique un levier de développement de leur territoire.

Pour ce faire, le Gal organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Énergie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, (ou autres dispositifs mobilisés : CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose ainsi aux communes volontaires un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité (élus et agents)

- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)

- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour cette nouvelle campagne, tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet.

Aujourd'hui, face à l'ambition TePos/BC des collectivités du territoire et notamment un déploiement « Destination BBC² » sur le patrimoine bâti du Sud Mayenne, il s'agit d'étendre également le service de conseil et d'accompagnement aux 3 communautés de communes notamment sur leurs bâtiments publics intercommunaux de + de 1 000 m² concernés par l'application du décret tertiaire.

Le conseiller recruté aura pour mission de réaliser un bilan énergétique de l'ensemble du patrimoine de la collectivité et dans le cadre du décret éco-tertiaire de référencer les bâtiments et leurs caractéristiques, de définir avec les élus et les services, les objectifs d'économies d'énergie et les programmes pluriannuels d'investissement pour y parvenir.

Il aura pour mission d'apporter son expertise dans les domaines énergétique et thermique pour permettre à chaque communauté de communes d'optimiser sa consommation d'énergie et donc son budget ainsi que son empreinte carbone et de viser la collectivité à énergie positive.

Une convention est établie pour préciser le partenariat entre le Gal Sud Mayenne (porté par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier) et les 3 communautés de communes.

La participation sera forfaitaire et se basera sur les clés de répartition habituelles à savoir respectivement 40%, 40 % et 20 % du reste à charge, par la communauté de communes du Pays de Château-Gontier (8 000 €), de Craon (8 000 €) et de Meslay-Grez (4 000 €)

Le montant total annuel sera plafonné à 20 000 € avec un minimum de jours d'accompagnement par EPCI (de 10 à 20 jours).

Il est précisé que le Gal Sud Mayenne sollicite différentes aides sur ces missions : programme Leader, programme Actee, CEE....

Depuis avril dernier, il est notamment lauréat de l'AAP Sequoia 3 et d'un financement potentiel de 293 650 €, sous réserves du recrutement d'un économe de flux et d'un engagement des opérations d'audits énergétiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments concernés par le décret éco-tertiaires.

Les fonds Feader du programme Leader pourront compléter ou poursuivre le financement de ces accompagnements à la haute performance énergétique dans les bâtiments intercommunaux.

Afin d'être exemplaire, d'être dotée d'un patrimoine économe en énergies et de bénéficier d'un accompagnement spécifique sur les bâtiments concernés par le décret éco-tertiaire, la communauté de communes du Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez souhaitent bénéficier de ces accompagnements et adhèrent au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne – Destination BBC² ».

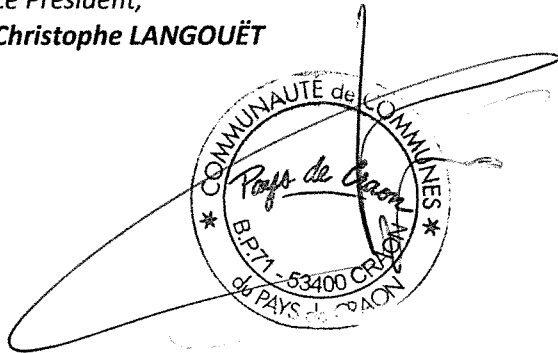
Considérant les avis favorables de la commission aménagement du territoire et du bureau en date du 7 novembre,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité :**

⇒ **ADHERE** au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,

- ⇒ **PARTICIPE** financièrement aux postes de dépenses mutualisés à l'échelle des 3 communautés de communes (frais de personnel et de structure, dépenses d'équipement et d'outils de mesure et de suivi)
- ⇒ **DESIGNE** un élu référent et un agent en charge du suivi énergétique
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer la convention de partenariat et toutes pièces s'y rapportant,
- ⇒ **AUTORISE** le Président, ou un Vice-Président en cas d'empêchement, à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Craon, le 28 novembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-200048551-20221114-DELIB202211146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2022

Affichage : 28/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

